

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

VENDREDI 09 JUIN 2023

Date de convocation : 05/06/2023

Nombre de Conseillers :

2023-029

en exercice : 8

en présence : 5

votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Marc DEGAUCHY, Maire par intérim.

Etaient présents : M. DEGAUCHY, M.A. DUPUIS, O. FACHE, F. LOIFERT, M.J. LENS

Absents excusés : C. PICAUD, D. CAPY, P. MARSON

Absents non excusés :

Procurations : C. PICAUD donne procuration à M. DEGAUCHY, D. CAPY donne procuration à O. FACHE, P. MARSON donne procuration à M.A. DUPUIS,

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : F. LOIFERT

DELIBERATION N°29 : INDEMNITES DU MAIRE SUPPLEANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-17 du CGCT

Vu l'article L.2123-24-1 du CGCT qui indique que "Lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L.2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L.2123-23".

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maxima et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire suppléant ;

Considérant que la population totale au dernier recensement est de 549.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire suppléant, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123 23, L2123 24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire suppléant : 40.3%

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65311 du budget communal.

Article 3 :

Cette délibération concerne les indemnités à compter du 1^{er} avril 2023.

2023-029

Article 4 :

Un tableau récapitulant l'indemnité allouée au maire suppléant est annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 09 juin 2023.

L'Adjoint au Maire



2023-029



ANNEXE DE LA DELIBERATION N°29

Tableau récapitulatif des indemnités

Population (totale au dernier recensement) : 549
(art. L2123-23 du CGCT pour les communes)

Nom du Bénéficiaire	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Indemnité Brut (en euros)
Marc DEGAUCHY	40.3	1 622.28